



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-073

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2024-02-09-00002 - Arrêté d'autorisation de transfert de biens de la section des HABITANTS DU CELLIER (COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE (2 pages)	Page 3
12-2024-02-09-00004 - Arrêté portant autorisation de transfert de biens de la section de VAREILLES (COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE (2 pages)	Page 6
12-2024-02-09-00003 - Arrêté portant autorisation de transfert de biens de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE (COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE (2 pages)	Page 9

Préfecture Aveyron

12-2024-02-09-00002

Arrêté d'autorisation de transfert de biens de la
section des HABITANTS DU CELLIER (COMMUNE
DE LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de
LAVAL-ROQUECEZIERE



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 09 février 2024

Objet : Autorisation de transfert de biens de la section des HABITANTS DU CELLIER
(COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;

VU la délibération en date du 03 octobre 2023, du conseil municipal de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE demandant que les parcelles cadastrées C 820 et D 144 pour une superficie totale de 00ha45a90ca, situées sur la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE, appartenant à la section des HABITANTS DU CELLIER (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) soient transférées à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE ;

VU la liste en date du 26 octobre 2023 des 17 membres de la section des HABITANTS DU CELLIER commune de LAVAL-ROQUECEZIERE arrêtée par le maire de LAVAL-ROQUECEZIERE ;

VU la lettre collective d'au moins la moitié des membres de la section des HABITANTS DU CELLIER commune de LAVAL-ROQUECEZIERE demandant que les parcelles cadastrées C 820 et D 144 situées commune de LAVAL-ROQUECEZIERE propriétés de la section des HABITANTS DU CELLIER (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) soient transférées à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE ;

VU le relevé de propriété de la section des HABITANTS DU CELLIER, commune de LAVAL-ROQUECEZIERE du 23 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le conseil municipal de LAVAL-ROQUECEZIERE et par les membres de la section des HABITANTS DU CELLIER constitue une demande conjointe de transfert dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE des parcelles propriétés de la section des HABITANTS DU CELLIER (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) située commune de LAVAL-ROQUECEZIERE. Lesdits biens cadastrés comme suit :

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE

Section	N° de plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale :
C	820	LE GUIIS	00ha40a20ca
D	144	LE GUIIS	00ha05a70ca

Pour une superficie totale de 00ha45a90ca

Article 2 : Le transfert desdits biens, droits et obligations mettra fin à l'existence de la section des HABITANTS DU CELLIER.

Article 3 : Les membres de la section susvisée qui en feront la demande pourront recevoir une indemnité à la charge de la commune dans les conditions fixées aux alinéas 3 et de l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le maire de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

Article 5 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de LAVAL-ROQUECEZIERE et dans la section des HABITANTS DU CELLIER pendant une durée minimum de 2 mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de LAVAL-ROQUECEZIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 09 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Véronique ORTET

Préfecture Aveyron

12-2024-02-09-00004

Arrêté portant autorisation de transfert de biens
de la section de VAREILLES (COMMUNE DE
LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de
LAVAL-ROQUECEZIERE



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 09 février 2024

Objet : Autorisation de transfert de biens de la section de VAREILLES (COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;

VU la délibération en date du 03 octobre 2023, du conseil municipal de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE demandant que la parcelle cadastrée B 1253 d'une superficie de 00ha00a20ca, située sur la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE, appartenant à la section de VAREILLES (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) soit transférée à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE ;

VU la liste en date du 23 octobre 2023 des 3 membres de la section de VAREILLES commune de LAVAL-ROQUECEZIERE arrêtée par le maire de LAVAL-ROQUECEZIERE ;

VU la lettre collective d'au moins la moitié des membres de la section de VAREILLES commune de LAVAL-ROQUECEZIERE demandant que la parcelle cadastrée B 1253 située commune de LAVAL-ROQUECEZIERE propriété de la section de VAREILLES (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) soit transférée à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE ;

VU le relevé de propriété de la section de VAREILLES, commune de LAVAL-ROQUECEZIERE du 09 juin 2016 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le conseil municipal de LAVAL-ROQUECEZIERE et par les membres de la section de VAREILLES constitue une demande conjointe de transfert dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE de la parcelle propriété de la section de VAREILLES (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) située commune de LAVAL-ROQUECEZIERE. Ledit bien cadastré comme suit :

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE

Section	N° de plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale :
B	1253	VAREILLES	00ha00a20ca

Pour une superficie totale de 00ha00a20ca

Article 2 : Le transfert dudit bien, droits et obligations mettra fin à l'existence de la section de VAREILLES.

Article 3 : Les membres de la section susvisée qui en feront la demande pourront recevoir une indemnité à la charge de la commune dans les conditions fixées aux alinéas 3 et de l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le maire de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

Article 5 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de LAVAL-ROQUECEZIERE et dans la section de VAREILLES pendant une durée minimum de 2 mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de LAVAL-ROQUECEZIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 09 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Véronique ORTET

Préfecture Aveyron

12-2024-02-09-00003

Arrêté portant autorisation de transfert de biens
de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE
(COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE) à la
commune de LAVAL-ROQUECEZIERE



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 09 février 2024

Objet : Autorisation de transfert de biens de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE (COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes ;

VU la délibération en date du 03 octobre 2023, du conseil municipal de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE demandant que les parcelles cadastrées AE 18, AE 44 et C 109 pour une superficie totale de 00ha26a47ca, situées sur la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE, appartenant à la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) soient transférées à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE ;

VU la liste en date du 23 octobre 2023 des 13 membres de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE commune de LAVAL-ROQUECEZIERE arrêtée par le maire de LAVAL-ROQUECEZIERE ;

VU la lettre collective d'au moins la moitié des membres de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE commune de LAVAL-ROQUECEZIERE demandant que les parcelles cadastrées AE 18, AE 44 et C 109 situées commune de LAVAL-ROQUECEZIERE propriétés de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) soient transférées à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE ;

VU le relevé de propriété de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE, commune de LAVAL-ROQUECEZIERE du 23 septembre 2013 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par le conseil municipal de LAVAL-ROQUECEZIERE et par les membres de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE constitue une demande conjointe de transfert dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE des parcelles propriétés de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) située commune de LAVAL-ROQUECEZIERE. Lesdits biens cadastrés comme suit :

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE

Section	N° de plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale :
AE	18	LA VERDOLLE	00ha01a82ca
AE	44	LA VERDOLLE	00ha00a45ca
C	109	LE CAMPOT	00ha24a20ca

Pour une superficie totale de 00ha26a47ca

Article 2 : Le transfert desdits biens, droits et obligations mettra fin à l'existence de la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE.

Article 3 : Les membres de la section susvisée qui en feront la demande pourront recevoir une indemnité à la charge de la commune dans les conditions fixées aux alinéas 3 et de l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Le maire de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

Article 5 : Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de LAVAL-ROQUECEZIERE et dans la section des HABITANTS DE LA VERDOLLE pendant une durée minimum de 2 mois.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de LAVAL-ROQUECEZIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 09 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,

Véronique ORTET